



Arrêté municipal 2023-038 du 29/06/2023
Fermeture à la circulation allée des Mûriers

LE MAIRE DE BEAURECUEIL,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la demande formulée le 21 juin 2023 par Mme Cécile ELLERON, représentant la société IPS, dans le cadre d'un marché de travaux pour la commune de Beaurecueil (liaisons douces) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 10 juillet 2023 et pour une durée de 27 jours, soit jusqu'au 6 août inclus, l'allée des Mûriers sera fermée à la circulation entre le rond-point D46/D58K et le chemin de la Poudrière

ARTICLE 2 : pendant la durée des travaux, la circulation sera basculée sur l'avenue Louis Sylvestre, qui sera exceptionnellement ouverte à la circulation

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (schéma joint en annexe au présent arrêté).

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

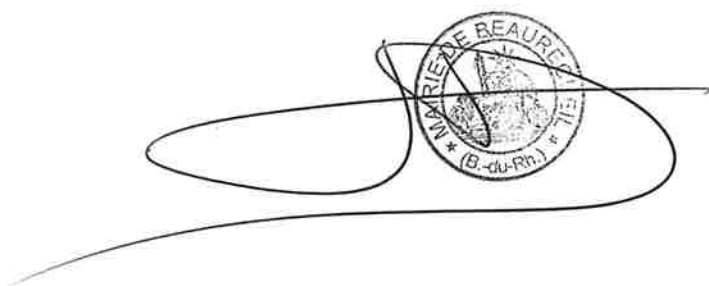
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Beurecueil.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Beurecueil, Madame le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rousset, Monsieur le sous-préfet d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beurecueil

le 29 juin 2023

Le Maire, Vincent DESVIGNES

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BEURECUEIL" at the top and "(B.-du-Rh.)" at the bottom, with a central emblem. The signature is a large, flowing cursive stroke that loops around the stamp.